



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 9

Nombre de conseillers
absents : 4

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. François BEINER,
Mme Sarah BOUCHARÉB, Mme Corinne RAULT,
M. Bruno PRESTA, M. Malik BOUALALA,
Mme Christine KELLER,

Etaient absents excusés :

M. Tony MOUTAUX, Mme Valérie IANTZEN, M. Marc ECKLY
M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Tony MOUTAUX, absent excusé, donne procuration à Monsieur François BEINER.
Madame Valérie IANTZEN, absente excusée, donne procuration à Madame Karin LEIPP.

ORDRE DU JOUR

- 2023/ 34 **Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023**
- 2023/ 35 **Validation des travaux pour le chemin d'accès à l'école par la rue de Benfeld**
- 2023/ 36 **Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et d'un portail**
- 2023/ 37 **Location de la chasse communale 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières**
- 2023/ 38 **Dépôt de pain : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la dalle**
- 2023/ 39 **Admission en non valeur**
- 2023/ 40 **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision dans le cadre du permis de construire n° PC 067 060 23 R0008**
- 2023/ 41 **Tarifs communaux**
- 2023/ 42 **Divers et communications**

2023 / 34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2023

Le procès-verbal du 17 juillet 2023 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2023 / 35

VALIDATION DES TRAVAUX POUR LE CHEMIN D'ACCES A L'ECOLE PAR LA RUE DE BENFELD

Le Maire présente à l'Assemblée un devis pour l'aménagement du chemin d'accès à l'école par la rue de Benfeld incluant les travaux suivants

- Dépose de la clôture existante, démolition soubassement muret, sciage du mur pour ouverture vers la cour, terrassement
- Fourniture et pose d'éléments en L en béton préfabriqués sur une longueur totale de 25 ml et pose dans une fondation béton
- Fourniture et mise en place d'une couche anticontaminante type géotextile, fourniture et apport de gravier tout-venant et de gravier concassé avec réglage et compactage de la surface

Le coût total de ces travaux s'élève à 10.573,80 euros HT (12.688,56 euros TTC)

Le Maire précise que d'autres entreprises ont été sollicitées mais qu'elles n'ont pas présenté d'offres.

En réponse à la question de Monsieur François BEINER, le Maire précise encore que la pente du chemin sera de maximum 5%, conforme à la réglementation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de l'entreprise VERT L'EXTERIEUR d'un montant de 10.573,80 euros HT (12.688,56 euros TTC) pour la réalisation des travaux du chemin d'accès à l'école par la rue de Benfeld comprenant l'aménagement du chemin et le mur de clôture en limite séparative.

ADOPTE PAR

- ↪ 9 VOIX POUR
- ↪ 3 ABSTENTIONS

2023 / 36

AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTAIL

Cette délibération vise à autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour la mise en place de la clôture et du portail au droit du chemin d'accès à l'école par la rue de Benfeld.

Le Conseil a validé au point précédent le devis de l'entreprise VERT L'EXTERIEUR qui englobe la clôture sur limite séparative.

Concernant le portail donnant sur la rue de Benfeld, le Maire précise qu'il sera identique à celui de l'école du côté de la rue Principale, à savoir à barreaudage vertical de couleur brun foncé.

La commune ne dispose pas encore de devis pour ce portail.

Le Conseil Municipal
Après délibération

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable relative au portail et à la clôture du chemin d'accès à l'école par la rue de Benfeld tel que présenté ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 37

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 27 septembre 2023

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

En séance du Conseil, un Membre de l'Assemblée souhaite souligner qu'un incident de chasse a eu lieu sur la précédente période de location et souhaite que soit rappelé dans le contrat l'interdiction de tirs en direction des habitations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Pour la constitution et le périmètre du lot de chasse

FIXE à 239 ha 13 a 22 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 239 ha 13 a 22 ca

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

Pour le mode de location des lots

DECIDE de mettre le lot de chasse unique en location par convention de gré à gré, étant précisé que Monsieur Gabriel ROSFELDER, locataire sortant, a fait valoir son droit de priorité

FIXE le prix de la location, pour le lot loué par convention de gré à gré, à 2.000 euros par an

APPROUVE la convention de gré à gré entre la Commune et Monsieur ROSFELDER

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

ADOPTE PAR

↳ 8 VOIX POUR

↳ 4 ABSTENTIONS

2023 / 38

DEPOT DE PAIN : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA DALLE

Le Maire explique qu'il s'agit, dans un premier temps, de choisir une entreprise pour réaliser la dalle béton qui permettra à la gérante du dépôt de pain d'installer une tonnelle, des tables et des chaises et d'accueillir des clients même lorsque les températures seront moins clémentes.

Il informe que le permis de construire n'est toujours pas délivré, le type de toiture posant problème. Cela retarde également la réalisation des devis définitifs pour le gros œuvre et la toiture.

Les travaux concernent le terrassement et le coffrage d'un radier.

Le Maire présente deux devis :

- Devis de l'entreprise LE TREFLE s'élevant à 14.600 euros HT (17.520 euros TTC)
- Devis de l'entreprise SOBATRA s'élevant à 25.259,50 euros HT (30.311,40 euros TTC)

Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LE TREFLE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise LE TREFLE pour un montant de 14.600 euros HT (17.520 euros TTC)

CHARGE néanmoins le Maire de négocier avec l'entreprise pour une réduction du prix

ADOPTE PAR

↳ 10 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2023 / 39

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique que le Comptable Public a transmis à la Commune un état d'admission en non-valeur relatif à des recettes de 2018 et 2019 et concernant plusieurs redevables, pour un total de 120,47 euros.

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de 115,00 euros due par SDI SAS FONCIER et de 5,47 euros due par ORANGE.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 40

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 067 060 23 R0008

Le Maire informe que l'EARL BEINER a déposé, en date du 20 juillet 2023, un permis de construire pour la modification d'un bâtiment existant et l'extension d'un bâtiment agricole, enregistré sous le numéro PC 067 060 23 R0008.

L'EARL BEINER est dirigée par Monsieur François BEINER, membre du Conseil Municipal et neveu du Maire.

Ainsi, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le Maire invite les Conseillers à désigner un de ses Membres pour la signature de la décision dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Hors la présence du Maire, Jacques CORNEC et de Monsieur François BEINER

DELEGUE Madame Karin LEIPP pour la signature du permis de construire n° PC 067 060 23 R0008

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 41

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire informe qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie et les travaux de rafraîchissement qui ont été réalisés dans la salle polyvalente, il peut être envisagé une modification des tarifs, notamment celui des charges en période de chauffe, et celui des associations qui n'a pas été réévalué depuis longtemps.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des tarifs communaux annexé à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023 / 41
MODIFICATION DES TARIFS**

Location salle Heywang		
Particuliers	du 01/05 au 30/09 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 140 € location : 220 €
	du 01/10 au 30/04 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 140 € charges : 60 € location : 220 € charges : 60 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
	Associations de Bourgheim	
	du 01/05 au 30/09	location : 90 €
	du 01/10 au 30/04	location : 90 € charges : 60 €
	Gymnastique	190 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Assemblées générales des copropriétés de Bourgheim		70 €
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 50 € en plus de la location de la salle
Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)		assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €

Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)	40 euros
Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai	190 euros par atelier par saison
Associations extérieures	Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation	le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location	Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention d'un représentant de la commune pour cause de tapage	60 €
Intervention d'un représentant de la commune pour cause de matériel défectueux apporté par le locataire	30 €
Nettoyage partiel de la salle	100 €
Non nettoyage de la salle	250 €

Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Cours de sophrologie	125 € par saison (dans la lim de 40 séances)
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

2023 / 42

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que les agents communaux ont remplacé les planches de rives de la salle polyvalente. Un rafraîchissement de la peinture sera réalisé par un bénévole de la Commune. Les agents communaux ont également repeint les fenêtres de l'église et réalisé des travaux de réfection au city-stade, notamment le banc qui a été refixé.

Les Conseillers propose au Maire de se renseigner sur le coût des filets en version métallique.

* Monsieur Tony MOUTAUX a commencé à repeindre en rouge règlementaire une partie des poteaux d'incendie qui étaient complètement ternes.

* Les deux logements en location Airbnb situés au 20 A et 20 B rue Suhr ont chacun été dotés d'office par le SMICTOM de bacs jaune et gris pour la collecte des ordures ménagères, depuis le 3 octobre.

Leur propriétaire avait été mis en demeure à la fois par le SMICTOM et la Commune de prendre attache à le SMICTOM pour la mise à disposition de bacs. Celui-ci estimait n'en avoir pas besoin, alors même que les locataires déposaient leurs ordures n'importe où et même dans les bacs des autres usagers. C'est la raison pour laquelle le SMICTOM a lui-même évalué les besoins de ces deux adresses et livré les bacs.

* Le Maire informe rechercher des volontaires pour terminer la peinture au rez-de-chaussée de la Mairie (cuisine), mais également pour la réalisation des décorations de Noël.

* Le marché de la Saint Martin se tiendra le 04 novembre. Il faudra également des volontaires pour aider à la préparation.

* Le 27 octobre, à 18 h, se tiendra, dans la salle Charles Heywang, une conférence sur la nutrition intitulée « Santé – Alimentation : du jardin à l'assiette » avec le Dr Joffrey ZOLL, physiologiste à la Faculté de Médecine de Strasbourg et aux HUS. Il y aura un dépistage gratuit du diabète dès 17 h 30 par l'Association des Diabétiques de France.

* Le Maire informe qu'il envisage de réduire la vitesse sur la voie communale Viehweg (entre la sortie du village par la rue d'Obernai et la limite du ban communal vers le Parc d'Activités du Piémont) à 70 km/h.

* Les travaux de voirie du lotissement « Clos Heywang » devraient débiter à la fin du mois d'octobre.

* Concernant la maison couverte de tuiles noires dans le lotissement « Clos Heywang », Monsieur Philippe HOFFMANN de la DDT – Police de l'urbanisme, s'est rendu ce jour sur place avec le Maire pour la constatation de la non-conformité de la construction, notamment :

- La couleur des tuiles
- La distance non réglementaire entre la piscine et la frange végétale, domaine public
- La distance non réglementaire entre la piscine et la limite séparative
- Les dimensions de la maison qui est 50 cm plus large et 50 cm plus longue en raison de l'isolation extérieure, non prévue au permis.

Procès-verbal avec astreinte sera dressé prochainement.

* La fête des Aînés sera organisée le 03 décembre.

* Monsieur François BEINER informe que se tiendront, les 14 et 15 octobre, des tournois de Thèque (baseball) sur des terrains lui appartenant près de la zone du PAP, organisés par l'équipe régionale du Mouvement des Flambeaux qui gère les événements rassemblant les groupes scouts de la région Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 41.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP